



2024/

Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Procuration : 01

Le 14 mars 2024 à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ZAMPARO Justine, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché (Article 2122-17) puis Mme ZAMPARO Justine Maire,

Date de la convocation : 10/03/2024

Présents : – BOURDON Isabelle – BUNOZ Mickaël -- CHARVET Claudette -- DELAHAYE Sandrine – GALLARD TORGUE Séverine – LE GUEN Ophélie --LOBRY Sylvain – ROSSAT Mathilde -- SONDARD Joël -- ZAMPARO Justine.

Absents excusés : -- MOINE Jean-Luc (Pouvoir donné à Mme DELAHAYE Sandrine).

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. SONDARD Joël a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

Séance publique

- Délibération Election du Maire.
- Délibération Fixation du nombre des adjoints au Maire.
- Délibération Elections des Adjoints.
- Délibération indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
- Délibération délégations consenties par le conseil municipal au Maire.
- Délibération délégué élu et délégué personnel CNAS.
- Délibération membres du SIVU.
- Délibération désignations communales (commission urbanisme, commission communication et commission appels d'offre et travaux).

Le procès-verbal du 27/02/2024 est accepté par les élus présents.

SEANCE PUBLIQUE

Élection du maire sous la présidence du 1^{er} adjoint pour le Maire empêché (Article 2122-17) du conseil municipal.

Délibération 2024/04/01

Rapporteur : Mme Justine ZAMPARO

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :



Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Mme ZAMPARO Justine

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 06

A obtenu : MME ZAMPARO Justine 11

Est élue : MME ZAMPARO Justine, maire de la commune de Crempigny-Bonneguête

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Fixation du nombre des adjoints au maire

Délibération 2024/04/02

Rapporteur : Mme ZAMPARO Justine.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du



Conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Crempigny-Bonneguête étant de onze, il ne peut y avoir plus de trois adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Pour : 11 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

- De fixer à deux le nombre des adjoints de la commune de Crempigny-Bonneguête.

Election des Adjoints

Délibération 2024/04/03

Rapporteur : Mme ZAMPARO Justine

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7.
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n° 2024/04/02 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection **du 1^{er} adjoint au Maire**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidats déclarés : Mme GALLARD TORGUE Séverine, Mme DELAHAYE Sandrine.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 06



2024/

A obtenu : MME GALLARD TORGUE Séverine..... 02
MME DELAHAYE Sandrine 09

Est élue : MME DELAHAYE Sandrine, 1^{ère} adjoint au Maire de la commune de Crempigny-Bonneguête.

Il est procédé à l'élection **du deuxième adjoint au Maire**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le deuxième adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidates déclarées : Mme GALLARD TORGUE Séverine, Mme BOURDON Isabelle, Mme LE GUEN Ophélie

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 00

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 06

A obtenu : MME GALLARD TORGUE Séverine..... 03
MME BOURDON Isabelle 07
MME. LE GUEN Ophélie 01

Est élue : MME BOURDON Isabelle, 2e adjoint au Maire de la commune de Crempigny-Bonneguête.

Indemnité de fonction au Maire et aux Adjointes

Délibération 2024/04/04

Le Conseil municipal,

Sur rapport de *Madame* le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 14/03/2024 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 14/03/2024 portant délégation de fonctions à Mesdames DELAHAYE Sandrine et BOURDON Isabelle adjoints,

Considérant que la commune compte 332 habitants,



2024/

Considérant que pour une commune de 332 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 332 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints est fixé aux taux suivants :

- **Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **2^{ème} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 3 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délégations consenties par le conseil municipal au Maire

Délibération 2024/04/05

Mme. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL décide,

Par 11 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 0 Abstention,

pour la durée du présent mandat jusqu'aux prochaines élections municipales, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Article 1 : Mme Le maire est chargée, jusqu'aux prochaines élections municipales, et par délégation du conseil municipal de :

1. Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal soit 10 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque



les crédits sont inscrits au budget et dans les limites fixées par le conseil municipal soit 4500€ ;

3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par l'autorité compétente en la matière (délibération n° 2020_DEL_010 du 03/02/2020 et n° 2020_DEL_019 du 17/02/2020).
12. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manières générales ;
14. Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. Signer la convention, prévue par l'article L.311-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un conducteur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
16. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 € ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Mme Le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Délégué élu et délégué personnel CNAS

Délibération 2024/04/06

Notre collectivité, adhérente au CNAS doit nommer deux délégués (un élu et un agent) qui la représentera au sein des instances du CNAS jusqu'aux prochaines élections municipales.



2024/

**Après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL décide,**

Par 11 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 0 Abstention,

De désigner comme déléguée élue :

- Mme ZAMPARO Justine
-

De désigner comme déléguée agent :

- Mme LECLERCQ Christelle

**Membres du SIVU
Délibération 2024/04/07**

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide,

Par 11 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 0 Abstention,

De désigner les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme ZAMPARO Justine	Mme CHARVET Claudette
Mme DELAHAYE Sandrine	
Mme ROSSAT Mathilde	

**Désignation commissions communales
Délibération 2024/04/08**

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner les différents délégués des commissions.
Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

Par 11 voix POUR, Par 0 voix CONTRE, Et 0 Abstention,

de désigner les différents délégués des commissions suivantes :



2024/

Désignation des membres de la Commission urbanisme :

Titulaires	Suppléants
Mme ZAMPARO Justine	M.LOBRY Sylvain
Mme GALLARD TORGUE Séverine	Mme DELAHAYE Sandrine
M.MOINE Jean-Luc	Mme BOURDON Isabelle
Mme CHARVET Claudette	M.BUNOZ Mickaël

Désignation des membres de la Commission communication

Titulaires	Suppléants
Mme LE GUEN Ophélie	Mme ZAMPARO Justine
Mme GALLARD TORGUE Séverine	
Mme CHARVET Claudette	
Mme BOURDON Isabelle	

Désignation des membres de la commission travaux et appels d'offres :

Titulaires	Suppléants
Mme DELAHAYE Sandrine	Mme CHARVET Claudette
M.LOBRY Sylvain	M.BUNOZ Mickaël
M.MOINE Jean-Luc	Mme LE GUEN Ophélie

Fin de séance : 20 H 36

Le secrétaire de séance

M. Joël SONDARD,

Mme le Maire,

Mme ZAMPARO Justine,